

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

Centre Communal
d'Action Sociale
Estaires

DATE DE
CONVOCAION
Le 06 mars 2025.

DATE D'AFFICHAGE
17 mars 2025.

Nombre de membres

En exercice	11
Présents	8
Votants	8

**Objet de la
délibération :**
**Personnel du CCAS -
Présentation du
Rapport Social Unique.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 059-265902122-20250310-25_03_10_DLKL02-DE

Séance du 10 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à dix-sept heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Président du CCAS.

Présents : Messieurs Bruno FICHEUX, Yves COLPAERT, Henri DELBARRE et Hervé BOCQUET.

Mesdames : Francine MOURIKS, Laëtitia LEGRAND, Brigitte GUISSSE et Simone DAEMS.

Absents : Mesdames Véronique VANMEENEN, Magali DRIZA-COUCPEZ et Monsieur Yannick CARNEY.

Secrétaire de séance : Madame Cathy HENNION.

Objet de la délibération : Personnel du CCAS - Présentation du Rapport Social Unique.

Délibération n° 2/4.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu le Rapport Social Unique (RSU) ;

Considérant l'avis favorable unanime de la Comité Social Territorial réuni en sa séance du 09 décembre 2024 ;

Le Rapport Social Unique (RSU) est une enquête en matière de ressources humaines définie par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) qui remplace le bilan social. Il doit être présenté au Comité Social Territorial puis communiqué à l'assemblée délibérante.

Le RSU s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline.

Il permet d'obtenir une photographie à un instant précis de la collectivité, et constitue un outil de dialogue social et de gestion des ressources humaines dans la collectivité.

Les différentes données sociales permettent d'analyser :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotion interne, rémunération...),
- La situation comparée des femmes et des hommes,
- La mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, les personnes en situation de handicap, la formation.

.../...

Objet de la délibération : Personnel du CCAS Unique.

.../...

Le Rapport Social Unique a fait l'objet d'une présentation auprès du Comité Social Territorial.

Conformément à l'article L.231-4 du Code de la fonction publique, le RSU doit être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité après avis du comité social territorial.

L'avis favorable unanime du CST a été recueilli le 09 décembre 2024.

Le Conseil d'administration à l'unanimité

- **A pris acte de la communication du Rapport Social Unique des données 2023 ci-joint en annexe.**

Acte certifié exécutoire
Transmis à la Sous Préfecture le 17/03/2025
Publié ou notifié le 17/03/2025



[Handwritten signature in blue ink]



[Handwritten signature in blue ink]

Fait à Estaires, les jours, mois, an que dessus.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Le Président du CCAS

Monsieur Bruno FICHEUX.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.